Notice explicative

La présente enquête, menée par **Bordeaux Métropole**, a pour objet la mise à jour de plusieurs **plans d'alignement** de **voies publiques** métropolitaines sur le territoire de la commune de Bordeaux, afin de les mettre en cohérence avec les orientations d'aménagement portées par la Collectivité ou ses partenaires.

Sommaire

Sommaire 1
Présentation du contexte – Objet de l'enquête 2
Contexte réglementaire : le plan d'alignement 2
Objet de l'enquête 3
Plans d'alignement concernés par la présente enquête 4
Quartier 1 – Bordeaux Maritime *5*
1- Rue Léon Blum 5
2 - Cours Charles Bricaud 6
3- Rue des Etrangers 7
4- Rue Charles Martin 8
5- Rue des Pelourdes 10
Quartier 3 – Centre-ville *12*
6- Rue Roger Allo 12
7- Rue Castelmoron 13
8- Rue Courpon 14
9- Rue de Caudéran 15
10- Rue Ernest Denis 16
11- Rue Léon Valade 17
Quartier 8 – Caudéran *18*
12- Rue Deveaux 18
13- Rue André Maginot 20
Procédure – Réglementation 22
Composition du dossier d'enquête publique 23

BORDEAUX METROPOLE

Présentation du contexte – Objet de l'enquête

Contexte réglementaire : le plan d'alignement

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Cette emprise peut, selon les cas :

- correspondre à l'emprise actuelle de la voie publique. Dans ce cas, on dit que les propriétés riveraines « conservent leur alignement » ;

- correspondre à une emprise plus réduite que la voie publique existante, en cas d'intention de la Collectivité de rétrécir la chaussée ; on parle alors en doctrine de *« servitude d'avancement »*, permettant le déclassement de l'emprise et sa cession éventuelle au riverain ;

- correspondre à une emprise plus large que la voie publique existante, afin de répondre à une intention d'élargissement de la voie de la part de la Collectivité publique compétente. Les propriétés riveraines sont alors frappées d'une servitude d'alignement, qui interdit à leur propriétaire de réaliser des travaux confortatifs sur les bâtis existants, ou d'obtenir une autorisation de construire sur la partie concernée par la servitude.

  La Collectivité compétente en matière de voirie (soit Bordeaux Métropole) se voit attribuer la propriété des biens non bâtis frappés d'alignement en application d'un plan d'alignement approuvé, dans les conditions prévues par le Code de la Voirie routière (articles L112-2 et R112-2).

Objet de l'enquête

Certains des plans d'alignement existant sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années. Une partie d'entre eux, qui prévoyaient des **élargissements de voie**, ne correspondent plus aux orientations actuelles de la Métropole et de ses partenaires en matière de voirie et, plus largement, d'aménagement urbain. D'autres correspondent à des emprises ne correspondant plus à l'assiette actuelle de la voirie, qui a été modifiée depuis l'institution du plan d'alignement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre à jour certains des plans d'alignement institués sur la commune de Bordeaux afin, pour l'essentiel, de réduire leur emprise et de les adapter aux besoins actuels.

Ces modifications permettent souvent de lever des contraintes pesant sur les propriétés privées riveraines qui se trouvaient frappées de servitude d'alignement.

Il est toutefois proposé de conserver certaines des servitudes d'alignement actuellement opposables aux propriétaires, lorsque les circonstances de fait le justifient : motifs de sécurité publique (étroitesse des trottoirs, risques de conflits d'usage entre véhicules, piétons et vélos…), cohérence du linéaire de la voirie. **Ce maintien de la servitude n'a pas d'effet immédiat pour les propriétés non bâties** : ce n'est qu'en cas de mise en œuvre effective d'un projet de voirie (aujourd'hui non programmé) ou de dépôt d'une demande de permis (par exemple pour refaire une clôture) qu'une mise à l'alignement sera demandée.

La présente enquête a pour objectif de mettre à jour 13 plans d'alignement de la commune de Bordeaux sur les quartiers de **Bordeaux Maritime**, du **Centre-ville** et de **Caudéran** :

- Rue Léon Blum
- Cours Charles Bricaud
- Rue des Etrangers
- Rue Charles Martin
- Rue des Pelourdes
- Rue Roger Allo
- Rue Castelmoron
- Rue Courpon
- Rue de Caudéran
- Rue Ernest Denis
- Rue Léon Valade
- Rue Deveaux
- Rue André Maginot

Est précisé ci-dessous le détail rue par rue des modifications proposées.

Plans d'alignement concernés par la présente enquête

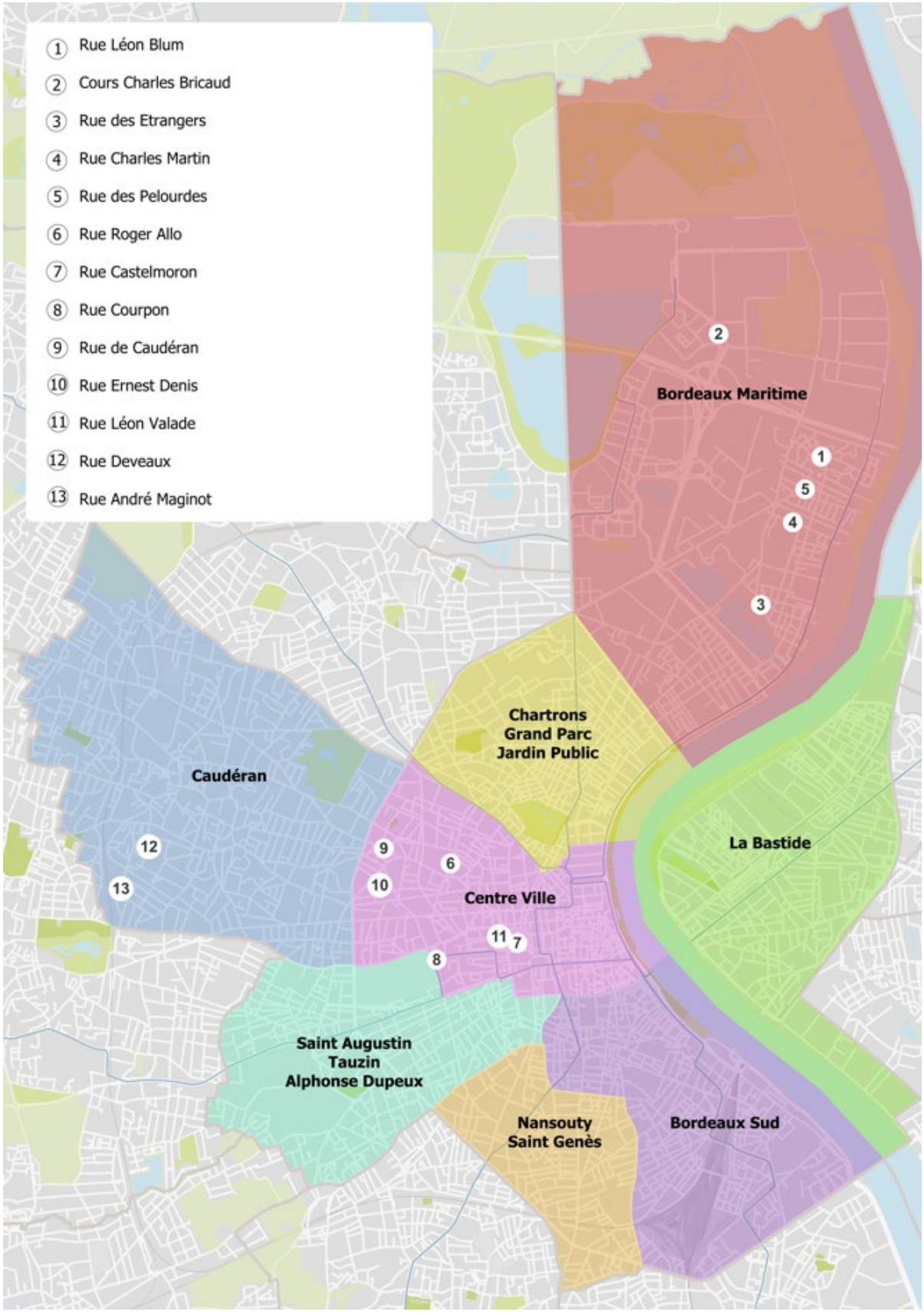

Plan de localisation général

Quartier 1 – Bordeaux Maritime

1- Rue Léon Blum



La rue Léon Blum traverse tout le quartier de Claveau, de la rue Joseph Brunet à l'est à l'avenue de Labarde à l'ouest. Structurante, elle dessert notamment la piscine Tissot et le local associatif de la base vie. Elle a fait l'objet d'une rénovation complète entre mars 2023 et mars 2024, incluant l'aménagement paysager des accotements.

Or le Plan d'alignement de la rue Léon Blum a été approuvé les 11 janvier 2001 et 07 mars 2005.

Afin de mettre en cohérence les propriétés foncières avec les aménagements réalisés dernièrement, et avec le partenariat conclu entre Bordeaux Métropole, la commune de Bordeaux et le bailleur social Aquitanis, principaux propriétaires fonciers de ce secteur, des régularisations foncières sont en cours entre Bordeaux Métropole et Aquitanis. En parallèle et en accompagnement, il est proposé de rectifier le tracé de ce plan d'alignement sur plusieurs points :



1. En commençant par la partie Est de la rue (à l'angle avec la rue Joseph Brunet), des deux côtés, entre les n°1 et 8 de la rue Léon Blum, il est proposé d'élargir l'alignement jusqu'aux façades des bâtiments, afin d'intégrer toute la zone actuellement aménagée en trottoir.
2. Dans la continuité, côté impair de la rue Léon Blum :
    - Au niveau des n°25 à 31 de la rue Léon Blum situées le long du giratoire, il est proposé de suivre les limites cadastrales pour rester dans la continuité de l'alignement approuvé de la rue Etienne Duperat, et de créer un pan coupé sur

la parcelle non bâtie SP325 de manière à assurer une largeur de trottoir suffisante pour le cheminement des piétons.
- Après le giratoire et jusqu'à l'avenue de Labarde, il est proposé de recaler le tracé de l'alignement sur les aménagements de voirie réalisés, induisant notamment un léger élargissement au niveau des numéros 33 et 35.

3. Côté pair de la rue et en commençant par l'Ouest (avenue de Labarde) :
   - à l'angle avec la contre-allée parallèle à l'avenue de Labarde, un élargissement de l'alignement est proposé pour intégrer l'emprise de places de stationnement nouvellement positionnées ;
   - entre les numéros 110 et 58, il est proposé de rectifier le tracé de l'alignement pour tenir compte des aménagements réalisés, notamment du cheminement piéton, sans effet sur les propriétés privées ;
   - au niveau du giratoire, il est proposé d'élargir l'alignement par un pan coupé partant des angles des bâtiments ;



   - devant la piscine Tissot, il est proposé d'élargir l'alignement jusqu'au niveau des clôtures et escaliers de la piscine, afin d'inclure le cheminement piéton actuel dans l'emprise du plan d'alignement ;
   - devant le square Gérard Fontan (parcelles 063 SL 337 et 063 SL 16), il est proposé de réduire l'alignement en cohérence avec les bordures mises en place délimitant le cheminement piéton ;
   - Un élargissement est enfin proposé de part et d'autre de la rue Francis Jammes dans la continuité des aménagements réalisés, et sans incidence sur les propriétés privées.

2 - Cours Charles Bricaud



Le plan d'alignement du Cours Charles Bricaud a été approuvé le 05 août 1975.

Or sur sa partie sud, entre le giratoire Marie Fel et l'échangeur de Labarde, le plan d'alignement ne correspond pas au tracé actuel de la voie, ni à un projet futur d'aménagement.

Ci-contre : ***Superposition vue aérienne et plan d'alignement en rouge***

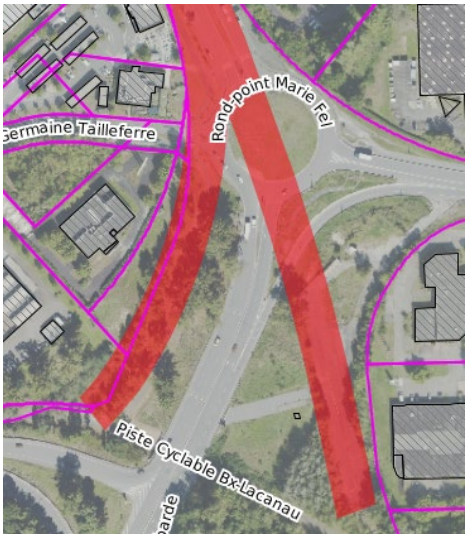

De ce fait, le plan d'alignement frappe inutilement de servitude des propriétés publiques et des propriétés privées destinées à des projets d'aménagement économique.

Aussi, il est proposé d'abroger partiellement cet alignement sur la partie sud du cours Charles Bricaud (à partir du giratoire Marie Fel).

3- Rue des Etrangers



La rue des Etrangers, limitrophe des formes de radoubs du Grand Port Maritime de Bordeaux, a fait l'objet d'une rénovation en juillet 2024. De plus, de nombreuses constructions nouvelles ont été réalisées de part et d'autre de cette voie, dans le cadre du projet urbain des Bassins à flot.

Le plan d'alignement de la rue des Etrangers, qui a été approuvé le 28 décembre 1912, ne correspond ainsi plus aux limites de la voie, étant notamment plus étroit que la rue actuelle côté pair.
Il est proposé d'en rectifier le tracé de la manière suivante :

Côté impair :

- pour la propriété située entre le cours Dupré de Saint Maur et la rue Delbos (parcelle cadastrée SD39) : prolongement de l'alignement existant le long des limites actuelles de propriété ;
- sur le reste de la rue : alignement le long des façades des bâtiments existants.

Ces propositions sont sans incidence sur les propriétés privées, déjà bien alignées.

Côté pair :

- pour la majeure partie de la rue, alignement en cohérence avec le trottoir existant et requalifié récemment, amenant à un élargissement par rapport au tracé actuel mais sans incidence sur les propriétés privées ;



- au niveau du square des Radoubs, situé à l'angle de la rue de Gironde et de la rue des étrangers, la définition du futur alignement est proposé le long des aménagements de la voie piétonne, sur des emprises pour partie propriété de Bordeaux Métropole et pour partie propriété du Grand Port Maritime mais faisant l'objet d'un transfert de gestion à Bordeaux Métropole (parcelle cadastrée SA137) ;



- toujours au niveau de la parcelle SA137 : il est proposé, pour des raisons de continuité du cheminement piéton, de créer un pan coupé qui viendrait grever d'une servitude d'alignement la clôture du Grand Port Maritime de Bordeaux jusqu'aux bordurettes de l'aménagement pour piéton déjà existantes.

4- Rue Charles Martin



Le Plan d'alignement de la rue Charles Martin a été approuvé le 06 mai 1952. Or son tracé ne correspond pas à l'emprise actuelle de la voie publique.

Il est ainsi proposé de rectifier le tracé de ce plan d'alignement, sur plusieurs points :

D'une part, à l'extrémité Ouest de la rue, à l'angle avec le boulevard Alfred Daney :



- Il est proposé de venir, du côté impair de la rue, ajuster le tracé du plan d'alignement avec la limite de la propriété privée située au 121 rue Charles Martin, cadastrée ST192, afin de faire coïncider le plan d'alignement avec la configuration actuelle des lieux et garantir pour le futur la bonne visibilité aux automobilistes voulant s'insérer sur le boulevard Alfred Daney.
- Du côté pair de la rue, le tracé actuel du plan d'alignement frappe légèrement la propriété privée située 500 bd Alfred Daney cadastrée SV15. Le trottoir étant, à cet endroit, de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite, il est proposé de mettre en cohérence le futur tracé avec la limite de la propriété privée et ainsi lever la servitude d'alignement qui grève cette propriété.



D'autre part, la parcelle SE8 située à l'angle de la rue Charles Martin et du cours Dupré de Saint-Maur est constituée de terrain nu enherbé et, pour une petite partie, aménagée en trottoir. Cette petite emprise fait partie intégrante du trottoir de la rue Charles Martin mais pour autant n'est pas intégrée dans le tracé actuel du plan d'alignement.

Il est donc proposé d'inclure dans l'emprise du plan d'alignement cette partie de parcelle (appartenant à la commune de Bordeaux) pour assurer un cheminement sécurisé des piétons.

Par ailleurs, les parcelles ST184 et ST185, sièges du groupe scolaire Charles Martin situé entre les n° 79 et 83 de la rue Charles Martin sont frappées par le tracé de ce plan d'alignement.



Or le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau des aménagements de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur ces propriétés.



Le collège Auguste Blanqui situé 75 rue Charles Martin est édifié sur la parcelle ST274, propriété du Département de la Gironde. Devant ce collège, le profil du plan d'alignement s'établit sur la parcelle ST275, propriété de Bordeaux Métropole et suit une ligne droite qui partage le trottoir en deux. Compte tenu de la configuration de cet espace constitutif du parvis du collège ainsi que du trottoir qui en longe son enceinte et pour pérenniser le cheminement des usagers, il est proposé d'appliquer le nouveau tracé du plan d'alignement en s'adossant à la limite de propriété, régularisée entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole en 2023, qui sépare la parcelle ST 274 de la parcelle ST275, en suivant la clôture du collège.





Enfin, côté pair de la rue, entre les numéros 52 et 114 de la rue Charles Martin, le tracé du plan d'alignement actuel ne correspond pas à la réalité et n'intègre pas la totalité des trottoirs et aménagements accessoires à la voirie réalisés sur des parcelles déjà propriété de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé d'élargir le tracé du plan d'alignement pour venir l'adapter aux aménagements existants et d'inclure ainsi ces emprises dans le périmètre du plan d'alignement.

5- Rue des Pelourdes



BORDEAUX METROPOLE

Le plan d'alignement de la rue des Pelourdes a été approuvé le 17 avril 1926 dans la perspective d'une voie avec une emprise de 10 mètres reliant l'avenue de Labarde et le boulevard Albert Brandenbourg.

Le tracé de ce plan d'alignement frappe deux propriétés privées :

- L'une, à l'extrémité Ouest de la rue, à l'angle avec l'avenue de Labarde (80 rue des Pelourdes cadastrée SR 114), est une propriété bâtie. Le tracé actuel de l'alignement vient couper l'angle du bâti suivant la forme d'un pan coupé. Or, à cet endroit, le trottoir est suffisamment large pour permettre la circulation des piétons. De plus, la visibilité pour les automobilistes voulant s'insérer sur l'avenue de Labarde est satisfaisante. Il est ainsi proposé de supprimer la servitude d'alignement et rétablir la limite du tracé du plan d'alignement au droit du bâti, ce qui lèvera la servitude d'alignement sur cette propriété.



- L'autre, à l'extrémité Est de la rue, à l'angle avec le boulevard Albert Brandenbourg (105 bd Albert Brandenbourg cadastrée SR154) est également une propriété bâtie. A cet endroit, le tracé du plan d'alignement frappe le mur d'enceinte de la propriété privée en dessinant un pan coupé. Or la configuration des lieux permet un cheminement sécurisé des piétons et la visibilité pour les automobilistes est assurée. Par conséquent le maintien du profil du plan d'alignement actuel ne se justifie plus. Il est donc proposé de supprimer la servitude d'alignement et rétablir la limite du tracé du plan d'alignement au droit du mur d'enceinte de la propriété privée ce qui lèvera la servitude d'alignement sur cette propriété.

Enfin, il est proposé d'adapter le tracé du plan d'alignement, pour le faire correspondre à la réalité des lieux, en l'ajustant à la forme du bâti de la propriété privée située au 109 bd Albert Brandenbourg, cadastrée SR64.

Quartier 3 – Centre-ville

6- Rue Roger Allo



Le plan d'alignement de la rue Roger Allo a été approuvé le 17 janvier 1914.

Il a été tracé dans la perspective d'une voie rectiligne avec une emprise de 10 mètres de largeur, et touche en sa partie sud, de manière assez limitée, le bâtiment situé à l'angle de cette rue et de la rue Capdeville (n°43 rue Capdeville), cadastré LC 277, ainsi que le mur du bien cadastré LC 276 (faisant partie de la propriété sise au 41 rue Capdeville).





Or l'élargissement de la voie à ce niveau ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces bâtis étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs l'immeuble bâti a été identifié au plan local d'urbanisme (PLU) comme présentant un intérêt dans le cadre d'une séquence urbaine et est protégé par le plan « ville de pierre ».

Il paraît donc opportun de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et, partant, de supprimer la servitude d'alignement sur ces propriétés privées**.**

Par ailleurs, à l'extrémité Nord de la rue, le plan d'alignement, du fait de son tracé rectiligne, frappe le bâtiment situé au n°51 rue Roger Allo (cadastré LR 112), ayant quant à lui une façade arrondie. Malgré la forme arrondie du bâti, le trottoir à cet endroit ainsi que l'aménagement de la placette située dans la continuité de cette propriété, garantissent un cheminement piéton sécurisé et assurent une visibilité satisfaisante pour les automobilistes. L'immeuble bâti étant également protégé par le plan « ville de pierre », il est proposé de lever la servitude d'alignement grevant cette propriété privée et d'adapter le tracé de l'alignement à la forme du bâtiment.



7- Rue Castelmoron



Le plan d'alignement de la rue Castelmoron a été approuvé le 28 décembre 1912.

L'hôtel particulier dont la cour donne au 39 rue Bouffard a été édifié au XVIIIème siècle. Il fut prison municipale au XIXème siècle et accueille aujourd'hui le musée des arts décoratifs et du design.
Cet immeuble, propriété de la commune de Bordeaux et cadastré sous la référence KE49, dispose notamment d'une façade donnant sur la rue Castelmoron.
Du fait de son dessin rectiligne, le tracé du plan d'alignement de la rue Castelmoron frappe la façade du musée des arts décoratifs. Or l'ensemble immobilier est classé au titre des monuments historiques.
Il est donc proposé de rectifier le plan d'alignement pour l'adapter au décroché du bâtiment et par conséquent supprimer la servitude d'alignement qui grève cette parcelle.



8- Rue Courpon



Le plan d'alignement de la rue Courpon a été approuvé le 8 janvier 1910. Son tracé ne correspond plus à la configuration actuelle des lieux ; il est donc proposé de le modifier pour l'adapter aux aménagements existants.



Ainsi, à l'extrémité Ouest de la Rue Courpon, à la jonction avec la rue François de Sourdis, le tracé actuel passe sur la voie de tramway et n'intègre pas une partie de la voie et du trottoir.
Afin de mettre en cohérence le plan d'alignement avec la réalité et pour garantir dans le temps un trottoir suffisamment large, en particulier en face de l'arrêt de tramway Saint-Bruno, il est proposé d'appliquer le tracé du plan d'alignement en suivant les aménagements actuels.

Côté Est de la rue Courpon, le tracé actuel frappe la parcelle KA154 appartenant à la commune de Bordeaux et la parcelle KA94, propriété de la région Nouvelle Aquitaine.
Il est proposé de redéfinir la servitude d'alignement grevant ces parcelles en dessinant un tracé davantage rectiligne et conforme aux aménagements existants, notamment en intégrant la zone actuellement occupée par des arceaux vélos, accessoires de voirie.

9- Rue de Caudéran



Le plan d'alignement de la rue de Caudéran entre la rue de la Croix-Blanche et le boulevard du Président Wilson a été approuvé le 30 août 1865.



Le tracé de ce plan frappe, de manière limitée, les parcelles LS70, 72, 73, 180 et 204 situées entre les numéros 33 et 49 de la rue de Caudéran. Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au droit des bâtis et de supprimer la servitude d'alignement sur ces propriétés.

A l'extrémité Ouest de la rue de Caudéran, à l'angle avec le boulevard du Président Wilson, le tracé du plan d'alignement frappe suivant la forme d'un pan coupé le bâti édifié sur la parcelle LS31 au 87 rue de Caudéran.



A cet endroit, le trottoir est suffisamment large pour assurer la sécurité du cheminement des piétons, il est donc proposé de modifier le tracé du plan d'alignement en l'adaptant à la forme du bâti.

La servitude d'alignement serait par conséquent maintenue uniquement sur la portion non bâtie de la propriété, et levée sur le bâti.

10- Rue Ernest Denis



Le plan d'alignement de la rue Ernest Denis a été approuvé le 07 août 1951.
Il a été édicté dans la perspective d'une voie rectiligne avec une emprise de 10 mètres de largeur, et frappe aux extrémités de la rue Ernest Denis, côté pair, deux propriétés privées bâties ayant la qualité de constructions protégées suivant le plan « ville de pierre » :



- A l'extrémité Nord, le numéro 2 de la rue Ernest Denis, cadastrée MC101 est frappé par le plan d'alignement en suivant la forme d'un pan coupé.



- A l'extrémité Sud, le numéro 32 de la rue Ernest Denis, cadastrée MC118 est frappée par le plan d'alignement en suivant la forme d'un pan coupé.

Or, en ces deux zones, le trottoir est suffisamment large pour permettre la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite, et la visibilité pour les automobilistes est convenable.

Il est donc proposé de rétablir le tracé du plan d'alignement au droit du bâti et de supprimer la servitude d'alignement qui grève ces propriétés privées.

11- Rue Léon Valade

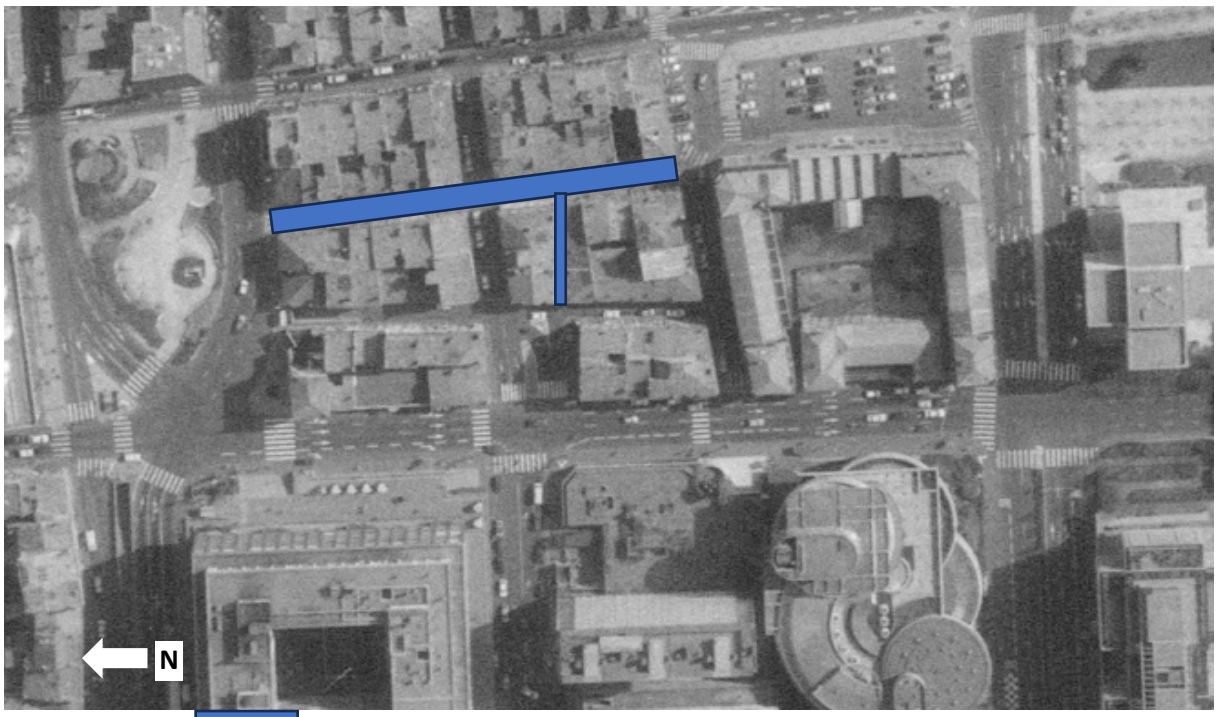

Rue Léon Valade

Vue aérienne 1989



Vue aérienne 2025

La rue Léon Valade se situait dans le quartier Mériadeck et son tracé fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé.

Or cette rue a physiquement disparu lors de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ilot Bonnac » créée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 1999 (v. ci-dessus vues aériennes). La rue Léon Valade a ensuite été supprimée de la liste des voies de Bordeaux par délibération du conseil municipal le 07 octobre 2008.
Aujourd'hui à cet emplacement a été érigé un immeuble commercial et d'habitation.

Par conséquent et au vu des éléments, il est proposé d'abroger purement et simplement le plan alignement de la rue Léon Valade, qui ne correspond plus à une réalité.

Quartier 8 – Caudéran

12- Rue Deveaux



Le plan d'alignement de la rue Deveaux a été approuvé le 9 novembre 1951 et modifié le 7 mars 2005 pour la partie comprise entre la rue Ney et la rue Depé. Ce plan d'alignement n'est que partiellement reporté au plan local d'urbanisme, rendant sa situation à géométrie variable : la partie du plan d'alignement située entre la rue Depé et la rue Morton n'étant pas reportée au plan local d'urbanisme, la servitude d'alignement n'est actuellement pas opposable aux propriétaires lors du dépôt de demandes de permis de construire alors que certaines interdictions issues du Code de la voirie routière continuent à leur être applicables.

Cette anomalie pourrait être résolue dans le cadre de la mise à jour du plan d'alignement de la rue Deveaux, dont il est proposé qu'elle porte sur l'intégralité de la rue.

Les modifications proposées pour le plan d'alignement de la rue Deveaux sont les suivantes :

- A l'extrémité Ouest de la rue Deveaux, à la jonction avec la rue Maginot :



Côté pair, le tracé du plan d'alignement actuel impacte la propriété privée située au 95 rue du Général Castelnau, cadastrée VN1. Or à cet endroit, le trottoir présente une largeur suffisante pour garantir la sécurité des piétons, et la visibilité pour les automobilistes est satisfaisante.

Il est donc proposé de modifier le tracé du plan d'alignement en l'ajustant à la forme du bâti et par conséquent supprimer la servitude d'alignement qui frappe cette propriété privée.

- Au niveau du numéro 84 de la rue Deveaux, le tracé du plan d'alignement opère l'amorce d'une courbe qui ne correspond pas à la courbe réelle de la voie. Il en résulte que les parcelles VN 122 et 176 côté pair et les parcelles VP28, 92 et 124 côté impair sont légèrement frappées alors même que les trottoirs au droit de ces propriétés privées sont d'une dimension suffisante pour permettre le cheminement piéton dans de bonnes conditions. Il est donc proposé de modifier le tracé d'alignement actuel en l'adaptant au tracé de la limite des propriétés frappées et donc supprimer la servitude d'alignement qui grève ces propriétés.



- Au nord de la rue Deveaux, le plan d'alignement frappe la parcelle VR78, déjà aménagé en trottoir et accessible au public.

  Il est proposé de maintenir la servitude d'alignement sur cette emprise restée propriété du lotisseur d'origine.



13- Rue André Maginot



Le plan d'alignement de la rue Maginot a été approuvé le 9 novembre 1951. Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- D'une part, le plan d'alignement frappe actuellement les deux propriétés situées à l'angle de la rue Maginot et de la rue du Général de Castelnau (cadastrées VN1 et VN162).



Or, dans ces zones, le cheminement piéton est sécurisé et la visibilité pour les automobilistes voulant s'insérer sur la rue Maginot est bonne. Il est donc proposé de supprimer la servitude s'alignement grevant ces propriétés privées.



En revanche, il est proposé de maintenir les servitudes d'alignement de type pan coupé frappant plusieurs propriétés privées, dans des zones où la visibilité pour les automobilistes souhaitant s'insérer sur la rue André Maginot n'est pas suffisante, et ce afin de garantir la sécurité publique :



- à l'angle de la rue Maginot et de la rue du Maréchal-Joffre, au niveau du 64 rue du Maréchal-Joffre (parcelle cadastrée VN60) ;
- à l'angle de la rue Maginot et de la rue Maréchal Foch au niveau des n°54 et 59 rue Maréchal Foch (parcelles VM 106 et VN93).

Ces servitudes d'alignement, déjà existantes, frappent uniquement des parties non bâties de ces propriété privées.





- Plus loin côté impair, devant la plaine des sports, le tracé du plan d'alignement frappe de manière limitée le complexe sportif (parcelle cadastrée VO4).
  Le trottoir au droit de cette parcelle étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite, il est proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau des aménagements de la voie existante.

- Devant le magasin Intermarché, le plan d'alignement frappe la parcelle VO5 notamment en une partie déjà aménagée en trottoir. Cette emprise étant nécessaire au cheminement piéton il est proposé de maintenir la servitude d'alignement en adossant son tracé à la configuration actuelle des lieux.

- Les propriétés privées situées entre le 37 et le 43 de la rue Maginot (parcelles VO7, VO8 et VO9) forment un décroché par rapport à l'alignement des parcelles voisines et viennent réduire la largeur du trottoir.
  La rue Maginot est une voie à double sens et dessine à cet endroit une courbe. Eu égard à l'étroitesse de la voie et afin de pouvoir améliorer la visibilité des automobilistes et la sécurité de tous les usagers, il est proposé de maintenir la servitude d'alignement qui grève ces propriétés privées sur des portions non bâties.



- Les parcelles VM44, située au 26 de la rue Maréchal Maunoury et VM36, située au 64B de la rue Maginot sont en légère saillie par rapport à l'alignement des propriétés voisines et sont frappées par le plan d'alignement.
  Afin d'assurer un cheminement piéton sécurisé, il est proposé de maintenir la servitude d'alignement grevant une portion non bâtie de la parcelle VM44 et de la supprimer pour la parcelle VM36.

- Enfin, au niveau de La résidence Antinéa, située à l'angle de la rue Maginot et l'avenue de Verdun (parcelles VO14 et VO15), le cheminement piéton est garanti, mais le plan d'alignement qui frappe en partie la propriété privée n'est pas cohérent avec les contours de l'immeuble bâti.
  Il est donc proposé de rectifier le tracé du plan d'alignement en respectant les aménagements existants, notamment le trottoir, et de maintenir la servitude d'alignement grevant cette propriété privée.



Procédure – Réglementation

La présente enquête a pour but de vérifier que les mises à jour envisagées de ces différents plans d'alignement n'appellent pas d'objection fondée de la part de la population, et de recueillir ses observations, remarques ou préoccupations éventuelles.

Le public a été informé de l'organisation de la présente enquête et des modalités de participation, en particulier par des affichages dans les lieux d'enquête et dans les rues concernées par les modifications, par des insertions presse et par une mise en ligne sur le site internet **https://participation.bordeaux-metropole.fr/**

Les contributions du public seront répertoriées et prises en compte par un commissaire enquêteur, indépendant du maître d'ouvrage qui, à l'issue de la procédure d'enquête, fera part de son avis sur le projet envisagé par la personne publique.

L'enquête est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie routière (articles L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-2 qui donne compétence à Bordeaux Métropole en matière d' « aménagement de l'espace métropolitain », et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera ou abrogera, par arrêté, les Plans d'Alignement concernés.

Une mise à jour du plan local d'urbanisme ou du Géoportail de l'urbanisme, afin d'y intégrer en annexe de type servitude d'utilité publique (dites *« servitudes EL7 »*) les plans d'alignement avec les modifications apportées, sera sollicitée à l'issue de cette procédure.

Composition du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R141-6 du Code de la voirie routière, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- la présente notice explicative, commune à l'ensemble de l'enquête,
- pour chacune des rues concernées :
    - un plan de situation,
    - un plan parcellaire identifiant le plan d'alignement existant,
    - un plan parcellaire identifiant les modifications proposées de sommets d'alignement,
    - la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Il s'agit donc des seuls propriétaires concernés par les modifications envisagées.

      Pour des raisons tenant à la protection des données à caractère personnel, ce document n'est pas mis en ligne sur le dossier électronique sur le site internet https://participation.bordeaux-metropole.fr/. Il est accessible dans les dossiers d'enquête papier ou sur demande motivée formulée auprès du Pôle territorial de Bordeaux, service foncier (par courriel : sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex).

De plus, afin de synthétiser de manière plus simple la notice explicative, un document complémentaire intitulé « Explication de l'enquête » a été ajouté par Bordeaux Métropole. Il résume la notice explicative de façon non technique, suivant les préconisations de la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre).